

d'un marchand solvable, pour estre employés aux susd. achapts et ont mesme consenty que ces fonds restent entre les mains dud. marchand, mesme pendant un an, s'il est nécessaire, sans aucun intérêt, pourvu que l'on leur donne des sûretés nécessaires pour ces prêts qu'ils offrent de faire, et ils sont persuadés que, à leur exemple, les officiers absents, prenans aussi gages à lad. recepte, presteront aussi leurs gages; mais ces gages, quoiqu'esclus, depuis le dernier décembre 1708, pourroient n'estre pas payés de quelque temps; il conviendrait de desputer deux de l'Assemblée à monseigneur l'Intendant, pour le supplier d'en ordonner le payement, et en même temps ils ont nommé pour ce sujet M^{rs} de Saint-Fons et Despiney, conseillers.

« Sur laquelle proposition, l'Assemblée remercie lesd. sieurs officiers de leur zèle, a confirmé la desputation par eux proposée et a arrêté que, au cas que lesd. gages pussent estre employés au dessein cy-dessus, on prendra avec eux et les sieurs officiers absents les mesures nécessaires pour leur en assurer la conservation. » (1)

Cet arrangement procurait à la ville de l'argent à des conditions peu communes et à messieurs les officiers le paiement de leurs gages arriérés. Mais l'intendant, M. de Trudaine, ne comprit pas ainsi les choses. Pareille demande était inopportune, au moment où l'État empruntait à la ville de Lyon, pour ses plus pressants besoins, la somme de quatorze cents mille livres.

Dans l'assemblée du 31 mars, MM. de Saint-Fons et Despiney, rendant compte de leur mission, « ont dit que monseigneur l'Intendant n'ayant pas trouvé à propos leurs propositions, il les a chargés d'inviter l'Assemblée de faire un emprunt pour acheter des bleds et promis d'en procurer la libre conduite en ceste ville.

« Sur quoy monsieur le Maire a exhorté l'Assemblée de faire des efforts pour secourir le public, et, après différentes propositions

(1) Archives communales. B B 8.